



Alle

Finances, achats publics et système d'information
Finances et qualité comptable

Décision n° 2021-171

Objet : Souscription d'un emprunt de 2 500 000 € auprès de La Banque Postale

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le programme d'investissements pour l'exercice 2021 et les années à venir, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 500 000 euros,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale,

DECIDE

Article 1er : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	2 500 000 €
Durée du contrat de prêt :	30 ans (jusqu'au 01/10/2051)
Objet du contrat de prêt :	Financer les investissements 2021

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2051 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	2 500 000 €
Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/09/2021, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 0,82 %
Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	Constant
Remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions :

Commission d'engagement :	0,05 % du montant du contrat de prêt
---------------------------	--------------------------------------

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Sceaux, le 23 août 2021

Philippe Laurent
Philippe LAURENT

